



Contrat de partenariat

Entre : La Communauté d'Agglomération Arlysère, domicilié 2 avenue des Chasseurs Alpains, 73200 Albertville représentée par, Monsieur Xavier TORNIER, son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération n°47 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019, Ci-après dénommée « l'Agglomération Arlysère »,

d'une part,

Et : La Coopérative Laitière du Beaufortain dite « la Coop », domiciliée avenue du Capitaine Bulle 73270 Beaufort, représentée par Monsieur Yvon BOCHET, son Président, agissant en vertu de la décision, Ci-après dénommée « la Coop »,

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre des actions qu'elle conduit au titre de sa compétence Tourisme, l'Agglomération Arlysère a pour objectif de valoriser le patrimoine agricole, industriel et touristique du territoire.

La Coopérative Laitière du Beaufortain est l'un des acteurs économiques majeurs du territoire du Beaufortain et souhaite accompagner cette promotion du territoire.

Les conditions de mécénat sont formalisées dans la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'Agglomération Arlysère et la Coop décident de mettre en commun des moyens pour faire la promotion de leurs produits, prestations et destinations notamment auprès de la clientèle fréquentant leurs établissements, points de vente et territoires respectifs.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Il est renouvelé après accord express des parties.

En début d'année civile, un temps d'échange sur les actions mises en place et celles à venir sera pris entre les deux parties.

Article 3 : Modalité de soutien du mécène

La Coop s'engage à :

- Faire don d'une meule de Beaufort afin de permettre à l'Agglomération Arlysère d'associer ce produit à ses différents engagements (cf article 4).
- Diffuser des images du Beaufortain (films et photos) ainsi que les principaux événements du territoire sur ses écrans dans ses points de vente. Les frais liés à la diffusion sont à la charge de l'Agglomération Arlysère.
- Mettre à disposition de son public les documents de communication de l'Agglomération Arlysère :
 - o en réservant un emplacement spécifique dans son circuit de visite à Beaufort ;
 - o en mettant un présentoir de documents « Arlysère » dans ses magasins de Gilly et Chambéry ;
 - o et dans ses points de vente des Saisies et de Beaufort.
- Diffuser les films du Beaufortain dans le chalet de projection du circuit de visite (films fournis par l'Agglomération Arlysère).
- Faire don de lots pour jeux concours (visites guidées des caves, projections du film, Beaufort).
- Diffuser des informations via sa page Facebook et son site web (événements, nouveautés,...).
- Faire un lien vers le site du Beaufortain www.lebeaufortain.com depuis le site de la Coop.
- Proposer des animations autour du Beaufort (ex. fondue...) lors d'événements, salons...
- Mettre à disposition l'espace bar à fromages dans le magasin de Paris pour faire une soirée « Beaufortain » animée par le personnel de l'Agglomération Arlysère.
- Accueillir les journalistes, éducteur...
- Mettre à disposition les ressources utilisées (images, sons, textes, films) pour la mise en place de l'espace d'interprétation, notamment pour réaliser le circuit d'interprétation en extérieur via l'application.

Article 4 : Engagement de la Communauté d'Agglomération Arlysère

L'Agglomération Arlysère s'engage à :

- Lors des salons, événements, réceptions (Salon du randonneur de Lyon, Salon du Roc d'Azur de Fréjus, Tour de France, étape du Tour Cyclo...), réceptions officielles et actions mises en place avec les ambassadeurs du territoire :
 - o Assurer la promotion et la dégustation du Beaufort
 - o Valoriser la Coop et ses magasins
- Offrir des insertions gratuites sur les supports de communication du Beaufortain (Animascope estival, topo-guide « Balades en Beaufortain » par exemple), dans ses dossiers de presse thématique à destination de la Coop et/ou ses points de vente.
- Valoriser la Coop et/ou ses points de vente dans les Newsletter du site du Beaufortain.
- Valoriser ou relayer les informations de la Coop sur la page Facebook du Beaufortain et/ou sur le site internet du Beaufortain ainsi que sur l'application mobile MHIKES.

Article 5 : Résiliation anticipée

En cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations mises à sa charge par le présent contrat, ce dernier pourra être résilié de plein droit, au gré de l'autre partie, trente (30) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse et sans autre formalité.

Article 6 : Litiges

En cas de dysfonctionnement, litige ou contestation constaté par l'une ou l'autre des parties, pendant la durée du contrat, les parties se rencontreront pour tenter de trouver un accord à l'amiable. Cet accord pourra donner lieu à un éventuel avenant au présent contrat.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitées, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires à Beaufort-sur-Doron, le

Pour l'Agglomération Arlysère
Le Vice-Président
Xavier TORNIER

Pour la Coop
Le Président
Yvon BOCHET

